

# LES INFORMATIONS

## RÉUNION DE RENTRÉE

### 2023- 2024

# SERVICE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE



DÉPARTEMENT  
BOUCHES-  
DU-RHÔNE



2023  
2024

# Réunion de rentrée UNSS Bouches-du-Rhône



**Service Départemental UNSS 13**  
**Nouveaux animateurs d'AS**  
**Secrétaires et animateurs d'AS**



# **Bienvenue aux nouveaux animateurs d'AS**

*Bienvenue  
dans le 13*

# REMERCIEMENTS

Nous remercions nos anciens directeurs pour le travail et l'investissement dont ils ont fait preuve toutes ces années.

Nous leur souhaitons une bonne continuation dans leurs nouvelles fonctions.



Monsieur  
GONZALEZ Philippe

Monsieur  
KREMER Jacques

# REMERCIEMENTS



CHRISTINE GATTO



SAMANTHA GUITTON

**Nous vous remercions pour tout le travail effectué.**

# PRESENTATION DU SD13 UNSS

## LE SERVICE UNSS 13



CHARMELLE SAUVAL

Directrice UNSS 13  
Conseillère technique  
IA-DASEN  
06 08 48 62 25  
charmelle.sauval@unss.org



HÉLÈNE VOLANTE

Directrice adjointe UNSS 13  
Conseillère technique  
IA-DASEN  
06 42 05 76 84  
helene.volante@unss.org



CHRISTINE GATTO

Secrétaire



SAMANTHA GUITTON

Secrétaire

### CONTACTEZ NOUS

 [sd013@unss.org](mailto:sd013@unss.org)

 06 33 48 96 79  
04 91 90 72 00



# PRESENTATION DES COORDONNATEURS DE DISTRICT

## Coordonnateurs des Districts :

**Lycées Ouest** : Vladislas SEYBERLICH (Lyc Craponne Salon)

**Aix Sud Est** : Olivier DOMINGUEZ (Clg Mitterrand-Simiane)

**Arles** : Cédric SANDRONE (Clg Morel-Arles)

**Aubagne-La Ciotat** : Alain MISSIRLIAN (Clg Matagots-La Ciotat), Pascal BERNARDIN (Clg Aragon-Roquevaire)

**Berre Est** : Natacha REB (Clg Fernand Léger-Berre l'Etang)

**Berre Ouest** : Olivier DAVID (Clg Eluard-Port de Bouc) Jérôme SARCIAT (Clg Pasteur-Istres)

**Pays Salonais** : Serge HERMITANT (Clg Guehenno Lambesc)

**Durance Luberon** : Béatrice BRAYDA-BRUN, Frédéric BOULLET (Clg Mauron Pertuis)

# LA VIE DES AS 2022-2023

Merci de remplir la vie des AS le plus rapidement possible

Au 4 septembre 2023 :

161 AS n'ont pas commencé

30 AS ont commencé

42 ont terminé.

**Vie des AS=> Fin de saisie au 5 octobre 2023**

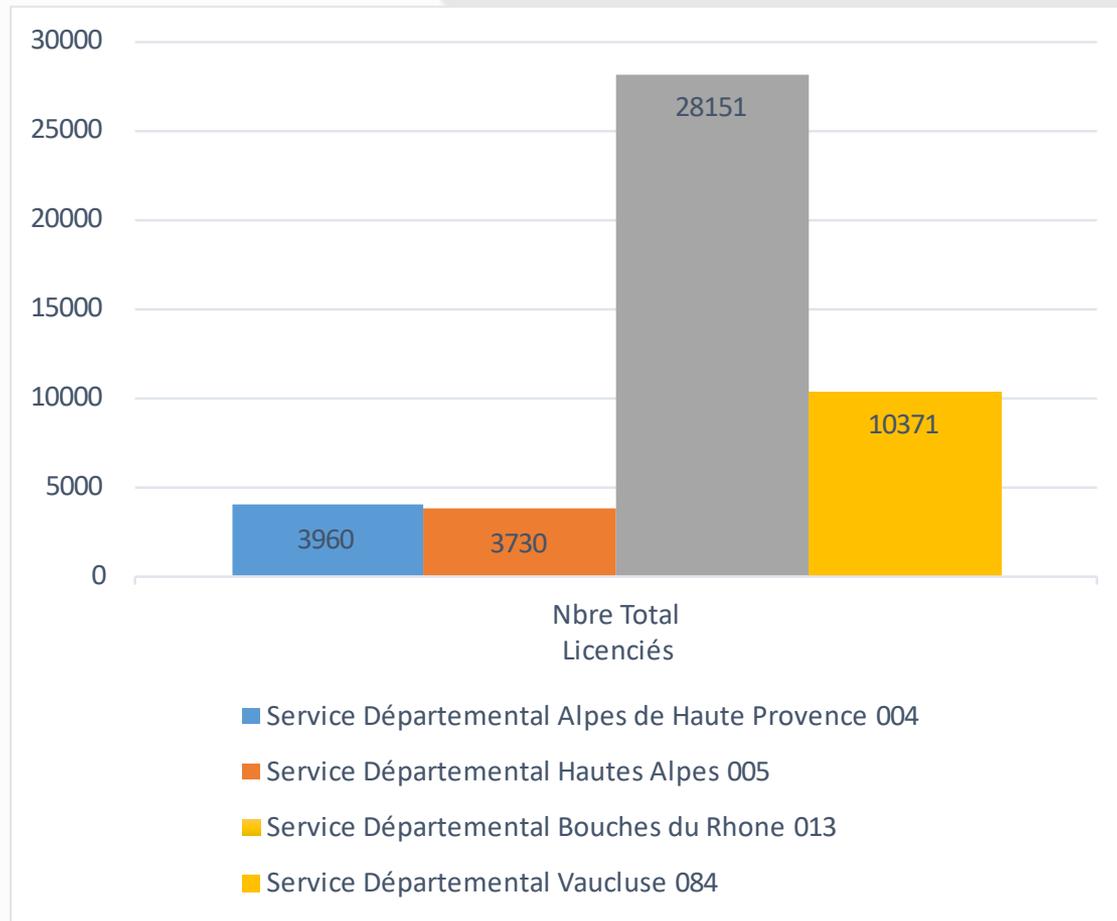


***Cela permet également de bien préparer  
votre AG d' AS.***

***Tout est généré automatiquement pour les  
membres de votre AS .***

# LE DEPARTEMENT EN CHIFFRES 2022-2023

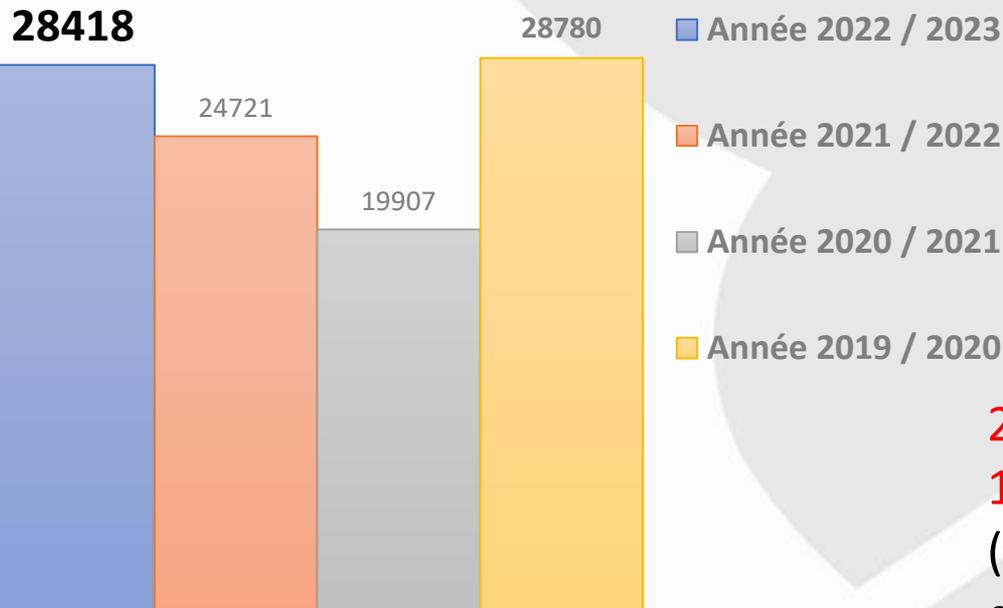
Comparatif du département dans l'académie.



# LE DEPARTEMENT EN CHIFFRES

## 2022-2023

Nombre de licenciés : **28 418**



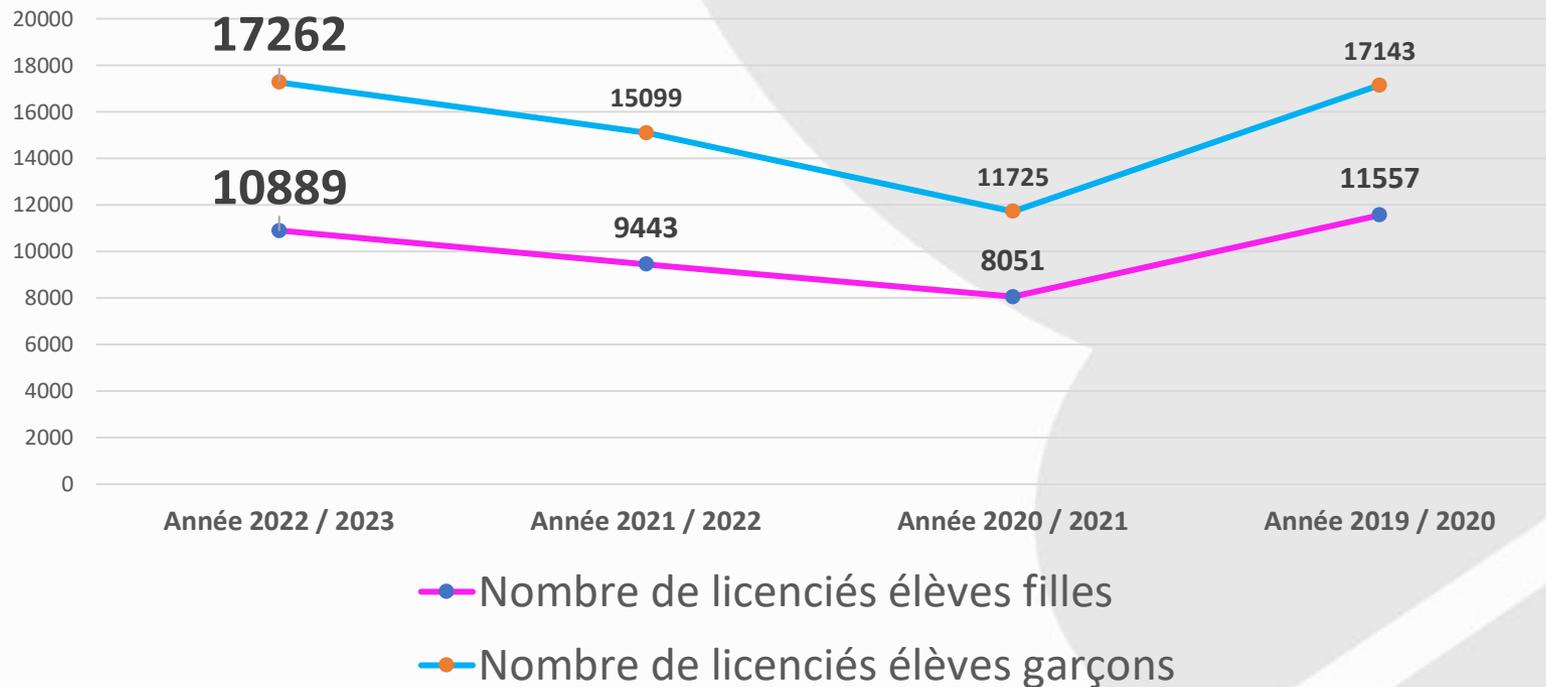
2<sup>ème</sup> de France sur les 106 départements (après le département du Nord à 35 619 licenciés )

	1
■ Année 2022 / 2023	28418
■ Année 2021 / 2022	24721
■ Année 2020 / 2021	19907
■ Année 2019 / 2020	28780

# LE DEPARTEMENT EN CHIFFRES

## 2022-2023

### Evolution licences Filles-Garçons



**+ 1448 Licenciés filles 2022-2023.**

# LE DEPARTEMENT EN CHIFFRES

## 2022-2023

Nombre de rencontres sportives :

**619**

(sans les Acad et France)

Nombre d'élèves transportés :

**21 363**

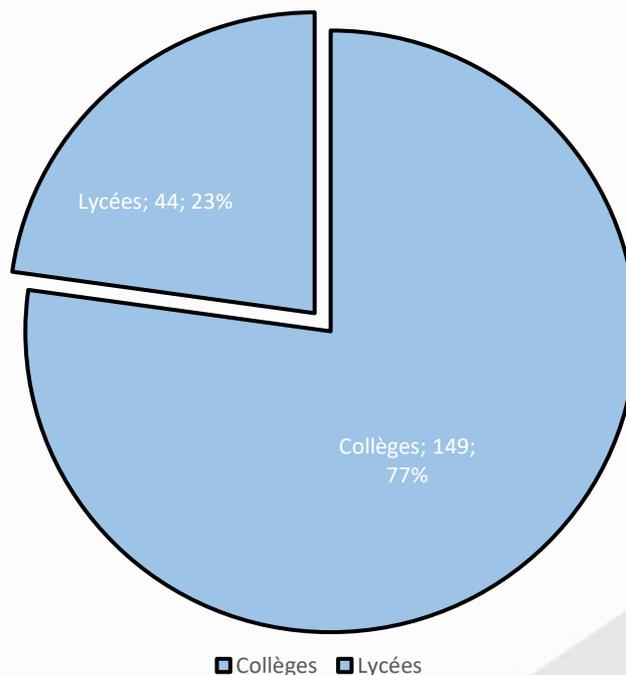
# LE DEPARTEMENT EN CHIFFRE

## 2022-2023

Nombre d'AS : 232

Nombre d'animateur : 1079

Repartition des Affiliations Lycées collèges  
2022-2023



# Point budgétaire

## Budget 2023 – 2024 : Lignes directrices

### RECETTES

- **STABILITE :**
  - **Cotisations**
  - **Licences**
  - **Subv MENJ**

### DEPENSES

- **Maintien organisation sportive**
- **Contenir les dépenses non essentielles (T-shirts/ goodies)**
- **Contenir la hausse des transports**
- **Stabiliser la masse salariale**

**Marges de manœuvre très faibles**

# FINANCES DEPARTEMENTALES

La répartition du budget alloué au SD13 a été élaborée le 5/09 avec les départements de l'académie et le SR.

Dotation de la DN est de 73 978 euros.

Dotation du conseil départemental : 50 000

Dotation de l'ANS: 5000 euros

Dotation DRAJES pour la JNSS : 3000 euros ( matériel – trajets)

# Engagement du DS13

Valorisation des jeunes officiels lors des compétitions départementales :

- Validation en sport collectifs des jeunes officiels: théorique et pratique en demi finale.
- Tee-shirt et/ou médailles pour les jeunes officiels lors des championnats départementaux.

Maintenir le volume des compétitions.

# OPUSS

NIVEAU DISTRICT :



**Tous les élèves** participants à une compétition ou une rencontre doivent être **OBLIGATOIREMENT** inscrits sur la base OPUSS **avant** d'arriver sur le lieu de la rencontre.

- soit avant la rencontre (la veille ...)
- Soit lors du trajet (pour avoir la bonne liste d'élève en arrivant)

**AUCUN élève ne peut participer aux rencontres sans être inscrit sur OPUSS.**

# OPUSS

LES TUTORIELS UNSS 13 sont disponibles sur [OPUSS](#) et sur les infos du 13.

Ils expliquent rapidement les points suivants :

- Les inscriptions d'élèves
- Les certifications individuelles et collectives d'élève niveau district et départemental.
- La recherche de compétition
- La recherche de résultats
- La vie des AS.

- [Enregistrez vos adresses académiques.](#)

Changement d'adresse mail: envoyer un message au Service régional : [sr-aix-marseille@unss.org](mailto:sr-aix-marseille@unss.org))

# SECTIONS SPORTIVES :

## les Championnats de France UNSS « Equipe Etablissement »

Les équipes issues de Sections Sportives Scolaires et de Sections d'Excellence Sportive, doivent concourir en Excellence. Les Associations Sportives concernées peuvent également concourir en équipe d'établissement avec une autre équipe sous deux conditions :

- Avoir renseigné, lors de la prise de licence, **à la date du 20 octobre 2023** tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire, ce listing sera à disposition des services UNSS en novembre 2023 ;
- Avoir une autre équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie et dans le sport concerné (ou un des sports de la « [règle d'extension sport excellence](#) »)

Sont néanmoins interdites de championnat par Équipe d'Établissement :

- Les Associations Sportives « hors SSS » ayant opté pour une inscription en championnat de France Excellence, dans la même catégorie d'âge et de sexe ;
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** en Section Sportive Scolaire, en Section d'Excellence Sportive, en Section labellisée FFF, en Pôle espoir ou Pôle France ;
- Les équipes comportant au moins **un élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération concernée (La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire) ;
- Les équipes comportant **un élève inscrit** sur [la liste ministérielle et de haut niveau du Ministère des Sports 2023 et/ou 2024](#) (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) de la fédération concernée ;
- Les équipes comportant au moins **UN élève « sous contrat »** appartenant à un Centre de formation.

**Nb 1** : un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipe d'établissement.

**Nb 2** : tout élève ayant été inscrit en SSS dans au moins l'une des deux années précédentes (2021 –

Sur Opuss :

« *Fiche Sport Dispositions Générales  
2023-2024* »

# LP:

## Titre spécifique des LP lors des Championnats de France UNSS « Equipe Etablissement »

Texte de référence : [Règlement fédéral UNSS 2020 - 2024](#)

### **Modalités**

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement scratch est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>,
- Reclasser les Lycées en conséquence.

### **Composition des équipes**

Tous les élèves de l'équipe doivent appartenir à une filière professionnelle du second degré (post-bac exclus). Exemple :

Classement général scratch du CF	Résultats annoncés lors du protocole :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> Lycée A</li><li>• 2<sup>ème</sup> Lycée B</li><li>• 3<sup>ème</sup> LP 1</li><li>• 4<sup>ème</sup> Lycée C</li><li>• 5<sup>ème</sup> LP 2</li><li>• Etc.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>CF Lycée</u></li></ul> <p>1<sup>er</sup> Lycée A 2<sup>ème</sup> Lycée B 3<sup>ème</sup> Lycée C Etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>CF LP</u></li></ul> <p>1<sup>er</sup> LP 1 2<sup>ème</sup> LP 2 Etc.</p>

Précision : Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf pour les sports qui ne proposent qu'un seul niveau de compétition OPEN.

Sur Opuss :

« Fiche Sport Dispositions Générales 2023-2024 »

## Programme « Vers une génération responsable, les Jeunes Officiels UNSS »

L'UNSS propose des formations dans différentes fonctions connexes au rôle de pratiquant sportif. Ainsi la vie associative nécessite une organisation et chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Les licenciés peuvent donc s'impliquer au cours des compétitions dans 7 rôles différents :



### Le Jeune Arbitre / Jeune Juge

Un livret Jeune Arbitre / Jeune Juge spécifique par activité est disponible sur le site OPUSS.

4 niveaux de certifications :

- Départemental ;
- Académique ;
- National ;
- International.

# JO:

Sur Opuss :

« Fiche Sport Dispositions  
Générales 2023-2024 »

## Le Jeune Coach

Un livret Jeune Coach par activité est disponible sur le site OPUSS

3 niveaux de certifications :

- Départemental ;
- Académique ;
- National.

La formation des Jeunes Coachs doit être liée à la pratique. Il est obligatoire dans la composition d'une équipe, compétiteur ou non en fonction du sport. Il doit être **certifié académique** pour officier au championnat de France.

Le Jeune Coach ne peut pas être Jeune Arbitre / Jeune Juge lors des championnats de France.

2.1 En **sports collectifs**, (y compris le « Sport Partagé »), le Jeune Coach est obligatoire et peut être compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être identifié par un brassard orange.

Dans le cas où le Jeune Coach est non-compétiteur :

- Il se rajoute à la composition d'équipe ;
- Sa participation sera valorisée par un « item » supplémentaire dans les cas d'égalité ;
- Il peut être d'une autre Association Sportive du même département.

2.2 En **sports individuels** (y compris le « Sport Partagé »), le Jeune Coach est obligatoire et compétiteur (*il peut être compétiteur ou pas selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition mentionné dans la fiche sport*).

- Il est intégré à l'équipe et doit être identifié par un brassard orange. Un Jeune Coach adjoint peut-être nommé afin qu'il intervienne quand le Jeune Coach titulaire est en situation de compétiteur.
- Il ne peut pas appartenir à une autre AS.

Pour le CF **Sport Partagé multi-activités**, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il doit être identifié par un brassard orange. Il se rajoute à la composition d'équipe.

# JEUNE COACH:

Sur Opuss :

« Fiche Sport Dispositions  
Générales 2023-2024 »

## INFOS RENTREE – POINT TRANSPORT

### A retenir :

1. Les transports des AS pour les rencontres UNSS sont considérés comme des sorties périscolaires pour lesquels les enseignants d'EPS (compte tenu de leur service AS) sont autorisés à organiser des transports;
2. Ces déplacements sont organisés après autorisation du chef d'établissement (lettre de mission);
3. Ces déplacements sont organisés en priorité en recourant à un transporteur professionnel (car, bus, tramway, taxi, minibus avec chauffeur);
4. Lorsque cela s'avère indispensable pour permettre la participation des élèves, l'enseignant d'EPS peut être amené à conduire un véhicule « aménagé à cet effet », administratif, de location ou personnel;
5. Dans le cas d'un véhicule conduit par un enseignant d'EPS (sous condition de permis de conduire), un 2<sup>ème</sup> adulte accompagnateur est nécessaire dès que le nombre d'élèves à transporter est supérieur à 4;
6. Dans le cas où ce véhicule est le véhicule personnel de l'enseignant, ce dernier devra fournir tous les documents justificatifs de la conformité de son véhicule (contrôle technique) et de son assurance (complétée si besoin par une assurance complémentaire à la charge de l'AS garantissant le transport d'élèves);
7. Dans tous les cas, les parents doivent être informés de l'organisation du déplacement.

*Texte sur les transports ( véhicule personnel ) Note de service no 86-101 du 5 mars 1986*

## AUTRES INFORMATIONS UTILES :

### 1. Concernant la position d'accompagnateurs d'AS – non-enseignants d'EPS :

Le texte de référence est l'article R.552\_2 du code de l'Éducation.

La DN est en attente d'un retour nous permettant de vous transmettre des éléments complémentaires. **Dans l'attente, et pour les premières rencontres sportives UNSS, les équipes d'AS doivent être accompagnées par au moins un enseignant d'EPS.**

### 2. Certificat Médical pour la pratique du Rugby

Un nouveau texte est paru au Journal Officiel concernant l'obligation du certificat médical pour la pratique du rugby.

La DN a RDV le 12 septembre prochain au Ministère des Sports et JOP avec la FFR pour évoquer la pratique du rugby à l'UNSS.

Dans l'attente, pas de modification de nos obligations pour la pratique du rugby à l'UNSS : **certificat médical + protocoles édités en janvier dernier (Charte + passeport « plaquage »).**

# LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS D'AS MANDAT 2024-2028

Conformément aux statuts de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) approuvés par le décret n° 2015-784 du 29 juin 2015, des représentants des associations sportives des établissements d'enseignement du second degré sont élus pour quatre ans pour siéger au sein des conseils départementaux, des conseils régionaux, de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'UNSS.

Les associations sportives (AS) peuvent ainsi faire valoir leurs intérêts dans le cadre de la définition des politiques locales et nationales du sport scolaire. C'est donc un moment important de la vie institutionnelle et démocratique de notre association, dans toutes ses composantes.

Les AS doivent organisées une élection des représentants des AS lors de leur AG avant le 6 octobre

Les AS doivent faire remonter les listes avant le 20 octobre.

*Sur opuss : « Guide pratique élections UNSS année 2023-2024 ».*

# Élections des représentants des A.S dans les instances de l'UNSS / Mandat 2024-2028

Étape 1 : Élection du Comité Directeur de l'A.S au plus tard le vendredi 6 octobre.

Concrètement pour l'A.S :

- Programmer l'A.G de l'A.S au mois de septembre en **veillant à ce que parents, membres de la communauté éducative et élèves soient présents en plus du président de l'A.S et des professeurs d'E.P.S.**
- **L'A.G doit élire le bureau** ( Président de droit + un ou plusieurs vice-président / Secrétaire + un ou plusieurs adjoints / Trésorier + un ou plusieurs adjoints).
- **L'AG doit fixer le nombre de membres du comité directeur et élire ses membres** en respectant les règles suivantes :
  - Le Comité Directeur est présidé par le chef d'établissement et doit élire un trésorier (qui doit être majeur), un secrétaire (élu parmi les enseignants d'EPS) et un secrétaire adjoint (parmi les autres catégories des membres du comité directeur).

**Pour les collèges:**

- 1/3 du Comité Directeur composé du chef d'établissement et de professeurs d'E.P.S
- 1/3 du Comité Directeur composé de parents d'élèves et de membres de la communauté éducative dont au moins un parent
- 1/3 du Comité Directeur composé d'élèves

**Pour les lycées:**

- 1/4 du Comité Directeur composé du chef d'établissement et de professeurs d'E.P.S
- 1/4 du Comité Directeur composé de parents d'élèves et de membres de la communauté éducative dont au moins un parent
- 1/2 du Comité Directeur composé d'élèves

# Élections des représentants des A.S dans les instances de l'UNSS / Mandat 2024-2028

Un exemple :

Dans une A.S disposant de 5 professeurs d'E.P.S, animateurs de l'A.S :

- L'A.G procède à l'élection d'un professeur d'E.P.S au poste de secrétaire (obligatoirement), d'un professeur d'E.P.S au poste de trésorier et d'un élève au poste de secrétaire adjoint. Le Président de l'A.S est, de droit, le chef d'établissement.
- Si l'A.G décide que le nombre de membres au comité directeur doit être de 9, voici un exemple de répartition dans les catégories de membres :

Chef d'établissement et Professeurs d'EPS	Parents d'élèves et membres de la communauté éducative	Elèves
3	3	3
Chef d'établissement + Secrétaire (P.EPS) + Trésorier (P.EPS)	1 parent d'élève + 2 membres de la communauté éducative	1 élève Secrétaire Adjoint + 2 élèves

- Si l'A.G décide que le nombre de membres au comité directeur doit être de 18 (pour intégrer les 5 professeurs d'EPS), voici un exemple de répartition dans les catégories de membres :

Chef d'établissement et Professeurs d'EPS	Parents d'élèves et membres de la communauté éducative	Elèves
6	6	6
Chef d'établissement + Secrétaire (P.EPS) + Trésorier (P.EPS) + 3 professeurs d'EPS	3 parents d'élève + 3 membres de la communauté éducative	1 élève Secrétaire Adjoint + 5 élèves

# LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS D'AS MANDAT 2024-2028

## III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

### 1) SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2023

Au plus tard le vendredi 6 octobre (29 septembre pour Mayotte et La Réunion) : vote au sein des assemblées générales des AS pour l'élection des membres de leurs comités directeurs.

Au plus tard le vendredi 20 octobre (13 octobre pour Mayotte et La Réunion) : date limite de dépôt des listes de candidatures à l'élection des représentants d'AS au CD UNSS.

Entre le lundi 13 novembre et le vendredi 24 novembre : vote au sein des AS, sous la responsabilité des chefs d'établissements, pour l'élection des représentants d'AS au CD UNSS.

Entre le lundi 27 novembre et le vendredi 8 décembre : récolement des votes, calcul et publication des résultats définitifs des élections départementales.

Entre le lundi 11 décembre et le vendredi 22 décembre : formation (par visioconférence) des cadres régionaux de l'UNSS sur les modalités d'organisation des élections régionales.

Au plus tard le vendredi 22 décembre (15 décembre pour Mayotte et La Réunion) : date limite de désignation par les DASEN des membres non-élus des CD UNSS.

*Sur opuss : « Guide pratique élections UNSS année 2023-2024 ».*

## 2) JANVIER A JUIN 2024

Au plus tard le vendredi 19 janvier : date limite de dépôt des listes de candidatures à l'élection des représentants d'AS au CR UNSS.

Entre le lundi 22 janvier et le vendredi 2 février : vote au sein des CD UNSS (tous les membres hormis les 6 désignés par l'IA-DASEN) pour l'élection des représentants d'AS au CR UNSS (hors académie monodépartementale).

Entre le lundi 5 février et le vendredi 8 mars : récolement des votes, calcul et publication des résultats définitifs des élections régionales.

Au plus tard le vendredi 22 mars : date limite de dépôt des listes de candidatures à l'élection des représentants d'AS à l'AG UNSS.

Au plus tard le vendredi 29 mars : date limite de désignation par les recteurs des membres non-élus des CR UNSS.

Entre le lundi 1<sup>er</sup> avril et le vendredi 3 mai : vote au sein des CR UNSS (uniquement les élus des AS) pour l'élection des représentants d'AS à l'AG UNSS.

Entre le lundi 6 mai et le vendredi 24 mai : récolement des votes, calcul et publication des résultats définitifs des élections nationales.

Au plus tard le vendredi 31 mai : date limite de dépôt des listes de candidatures à l'élection des représentants d'AS au CA UNSS.

Au cours du mois de juin : vote au sein de l'AG UNSS (uniquement les élus des AS) pour l'élection des représentants d'AS au CA UNSS.



# CJEUNE & CJAMAIS SANS ELLE



**LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE POUR SES JEUNES**



Sport, culture, loisirs, tous les bons plans dans une seule carte jusqu'à tes 25 ans !

Télécharge ta carte sur [cjeunedeprovence.fr](http://cjeunedeprovence.fr)



# LA CARTE CJEUNE DU DÉPARTEMENT, C'EST QUOI ?



Collégien, lycéen, étudiant ou encore jeune adulte entrant dans le milieu professionnel, la carte s'adapte et évolue avec toi au fil des années pour correspondre au mieux à tes besoins et à tes centres d'intérêts !

La carte CJeune te permettra profiter d'avantages exclusifs et de bons plans conçus spécialement pour toi dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, et bien plus encore. Tu bénéficieras également d'un accès personnel à la plateforme « CJeune de Provence », source d'informations dédiées à la jeunesse (dispositifs et aides relevant des domaines de la santé, de la citoyenneté, des loisirs, ...).

## LA CARTE CJEUNE, C JAMAIS SANS ELLE !

Des réductions incroyables dans tes magasins préférés, des offres spéciales sur les loisirs, des entrées gratuites ou à prix réduit pour les concerts et les événements culturels, des réductions pour pratiquer ton sport favori, des remises sur une sélection de livres, des avant-premières, des jeux concours ...

Grâce à notre application mobile dédiée, ta carte est toujours avec toi ! Consulte et sélectionne les bons plans ou les événements qui t'intéressent, géolocalise les partenaires autour de toi, reste informé des dernières actualités, des conseils et des opportunités du moment.

Avec l'appli du Département, découvre un monde d'avantages rien que pour toi !

## TU SOUHAITES REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ CJEUNE ?

Pour plus d'informations ou pour t'inscrire et découvrir tes avantages, connecte-toi à notre site dédié :  
[www.cjeunedeprovence.fr](http://www.cjeunedeprovence.fr).

Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer :

 @cjeunedeprovence

## LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE POUR SES JEUNES !

### INFORMATIONS ET ASSISTANCE:

 04 86 68 47 44  [contact@cjeunedeprovence.fr](mailto:contact@cjeunedeprovence.fr)



Direction de la jeunesse et des sports  
Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just  
13256 Marseille Cedex 20

# LA PRISE DE LICENCE

SELON LA LETTRE DE M. GIRAUD, DIRECTEUR DE L'UNSS ,

LE MAIL DU PARENT N'EST PLUS OBLIGATOIRE POUR LICENCIER L'ÉLÈVE.

# RENTREE 2023-2024

**Non les parents ne cliquent pas**

Dans le cas où les parents ne répondent pas, le mail sera renvoyé le **8ème jour** puis le **16ème jour**

**L'animateur d'AS pourra renvoyer le mail manuellement**

**Oui les parents cliquent**

**Saisie de la date de naissance de leur enfant**

La date de naissance est identique à la fiche =>

Le parent accède à la fiche licencié de son enfant

La date de naissance est erronée =>

Message d'erreur invitant le parent à re saisir la date de naissance ou de contacter l'enseignant EPS de son enfant

**Ils accèdent à la fiche de leur enfant sur OPUSS afin de saisir les éléments suivants :**

- Droit à l'image **Case à cocher Non obligatoire « Lu et accepté »**
- RGPD / Assurance **Case à cocher obligatoire « Lu et pris connaissance »**
- Saisie / Modification de la photo
- Saisie de l'activité fédérale du licencié (si besoin)
- Saisie / Modification de la classe
- Saisie du mail du licencié pour créer automatiquement le compte LOL

**=> Validation des informations / enregistrement de la saisie et de la date et heure de la validation**

Les structures UNSS accéderont lors de la consultation des licences aux informations saisies par les parents

## 8- Sur Opuss l'enseignant visualisera les retours des parents

Toutes 128 Elèves 128 Adultes 0

Licenciés (130)

Catégorie Sexe Activité Excellence Section Sportive Validation parents  
 Choisir... Choisir... Choisir... Choisir... Choisir... Choisir...

Droit à l'image Feuille adhésion Recherche  
 Choisir... Choisir...

N° Licence, Nom/Prénom Rechercher

Possibilité de renvoyer de renvoyer un email manuellement

Photo	N° Licence	Assurance	X./D.	Nom, prénom	Catégorie / DDN	Type Etab / Nom Etab / Ville	Section sportive	Excellence	N°JO	Date création	
	22151740128		F		CG 21/11/2006	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy				18/08/2023 10:57:36	  
	22151740132		F		JG 12/11/2004	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy			2021313	28/08/2023 17:46:35	  
	22151740133		F D		JG 26/06/2004	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy			1976992	29/08/2023 13:04:37	  
	22151740134		F D		JG 20/12/2004	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy				29/08/2023 13:04:37	  

Licence validée et droit à l'image = oui

Licence validée et droit à l'image = non

Licence non validée donc droit à l'image = non

Envoyer mail de validation aux parents

2023  
2024

## LES INFOS DE RENTRÉE DU 13

Mot de rentrée	page 1
Infos pratiques	page 2
Subventions	page 3
Remboursements AS	page 4
Infos sportives	page 5
Les grands événements	page 6
Les mercredis de l'UNSS	page 7
Documents utiles à télécharger	page 8

**IMPORTANT**

Affiliation à faire le plus rapidement possible sur OPUSS,  
si besoin d'aide s'adresser au Service Régional.

## LES INFO DU 13

- En téléchargement sur Opuss
- Réception par mail pour tous les animateurs d'AS le 14 septembre.

# Infos pratiques



21 allée Sacoman, 13016 Marseille



06 33 48 96 79



sd013@unss.org

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00

Site Départemental : [www.unss13.org](http://www.unss13.org)

Site National : [www.unss.org](http://www.unss.org)



@unss13

## MEMBRES DE L'ÉQUIPE

### SERVICE DÉPARTEMENTAL

Charmelle SAUVAL

**Directrice Départementale**  
Conseillère Technique IA-DASEN

06 08 48 62 25

charmelle.sauval@unss.org

Hélène VOLANTE

**Directrice Adjointe Départementale**  
Conseillère Technique IA-DASEN

06 42 05 76 84

helene.volante@unss.org

Christine GATTO  
Secrétaire

Samantha GUITTON  
Secrétaire

### COORDONNATEURS DES DISTRICTS

Aix Sud Est : Olivier DOMINGUEZ (Clg Mitterrand-Simiane)

Arles : Cédric SANDRONE (Clg Morel-Arles)

Aubagne-La Ciotat : Alain MISSIRLIAN (Clg Matagots-La Ciotat), Pascal BERNARDIN (Clg Aragon-Roquevaire)

Berre Est : Natacha REB (Clg Fernand Léger-Berre l'Etang)

Berre Ouest : Olivier DAVID (Clg Eluard-Port de Bouc) Jérôme SARCIAT (Clg Pasteur-Istres)

Pays Salonais : Serge HERMITANT (Clg Guehenno Lambesc)

Durance Luberon : Béatrice BRAYDA-BRUN, Frédéric BOULLET (Clg Mauron Pertuis)

Lycées Ouest : Vladislav SEYBERLICH (Lyc Craponne Salon)

### DÉLÉGUÉS D'ACTIVITÉS

Ils organisent les compétitions d'un seul sport au niveau du district et/ ou du département.  
Ce sont les référents de l'activité.

# Subventions

Chaque AS **peut et doit** effectuer des demandes de subventions auprès des différentes collectivités dont elle dépend, ainsi qu'auprès d'autres structures pouvant lui accorder leur aide.

## IMPORTANT

Toutes les aides effectuées par le SD13 UNSS au bénéfice des AS des Bouches du Rhône sont possibles grâce au financement de l'UNSS NATIONALE, des COLLECTIVITES et de l'ANS.

structures	demandes / informations	contacts
Conseil Départemental Du 04/09/2023 Au 15/01/2024 Traitement prioritaire au 25/10/2023	Lien site : <a href="#">cliquez ici</a> Lien FAQ : <a href="#">cliquez ici</a>	<a href="mailto:assistance.associations@departement13.fr">assistance.associations@departement13.fr</a>
Conseil Départemental	Carte Collégiens de Provence devient la carte Cjeune (valeur de 100€) <a href="#">cliquez ici</a>	<a href="mailto:contact@cjeunedeprovence.fr">contact@cjeunedeprovence.fr</a> 04 86 68 47 44
région sud paca	Carte E-pass (80€ dont 20€ pour la prise de licence sportive) Affilier l'établissement à ce dispositif : <a href="#">cliquez ici</a>	Service Régional Aix-Marseille <a href="mailto:sr-aix-marseille.fr@unss.org">sr-aix-marseille.fr@unss.org</a> 04 91 91 17 65
ANS-Projet d'AS D'Avril à début Juin	Compte Asso <a href="#">cliquez ici</a>	Service Régional Aix-Marseille <a href="mailto:sr-aix-marseille.fr@unss.org">sr-aix-marseille.fr@unss.org</a> 04 91 91 17 65
Fond de solidarité-Projet d'AS MAi / Juin	Service Départemental des Bouches du Rhône	<a href="mailto:sd013@unss.org">sd013@unss.org</a> 06 08 48 62 25 (Charmelle SAUVAL)
UNSS Aide aux AS en difficulté	Service Départemental des Bouches du Rhône	<a href="mailto:sd013@unss.org">sd013@unss.org</a> 06 08 48 62 25 (Charmelle SAUVAL)
EPLE	Auprès de votre établissement	BO n°39 du 31 octobre 1996
Municipalité	Auprès de votre commune	Direction des Sports Elu au Sport
Fonds de développement pour la Vie Associative (FDVA) Fin Mars-Avril	<a href="#">Cliquez ici</a>	<a href="mailto:ce.sdjes13-fdva@ac-aix-marseille.fr">ce.sdjes13-fdva@ac-aix-marseille.fr</a>
Impact 2024 Mars à Mai	accès site web : <a href="#">cliquez ici</a> FAQ : <a href="#">Cliquez ICI</a>	Service Régional Aix-Marseille <a href="mailto:sr-aix-marseille.fr@unss.org">sr-aix-marseille.fr@unss.org</a> 04 91 91 17 65

# Infos sportives

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE 2020-2024

1

Le PDDSS a été validé lors du Conseil Départemental UNSS du 29 Juin 2021.

En téléchargement [ICI](#)

Ce plan a fait l'objet de 4 COPIL qui ont réuni tous les acteurs du sport scolaire afin de définir la feuille de route du sport scolaire départemental pour les quatre prochaines années.

Bien plus qu'une réflexion sans lendemain, il constitue un repère sur les objectifs à développer et les actions qui en découlent.

### CATÉGORIES SPORTIVES

2

#### Sports collectifs

Benjamin(e)s	Pas de déclassement ni surclassement	2012 / 2011
Minimes	M1+M2+C1 déclassement des cadets sur quota	2010/2009/2008
Cadets	M2+C1+C2	2009 / 2008 / 2007
Juniors Garçons	C2+J1+J2	2007/2006/2005
Lycées Filles	M2+C1+C2+J1+J2	2009 à 2005

#### Sports individuels

Benjamin(e)s	2011/2012/2013
Minimes	2009/2010
Cadets / Cadettes	2007/2008
Juniors / Juniores	2005/2006
Seniors / Seniores	1989 à 2004

### ENGAGEMENT ÉQUIPES SUR OPUSS

3

Engagement obligatoire **pour chaque journée** + présentation de l'engagement OPUSS à jour sur place. Sans cela, l'élève n'est pas assuré et ne pourra pas participer !

Inscriptions SPORTS CO EE à faire avant le 5/10/23 :

- Lycées/LP [CLIQUEZ ICI](#)
- Collèges [CLIQUEZ ICI](#)



### CROSS DÉPARTEMENTAL

4

**ATTENTION, pour les Collèges :** En raison des contraintes sécuritaires, organisationnelles et financières, des quotas d'équipes seront fixés dans chaque District et Secteur. Les conditions d'attribution des quotas seront publiées sur OPUSS.

### CALENDRIERS SPORTIFS

5

Afin de faciliter et d'accélérer la transmission des informations auprès des AS, les calendriers Sports Individuels, et des Sports Collectifs départementaux seront accessibles sur OPUSS et sur ce [lien](#) donnant accès à un document partagé et régulièrement mis à jour.

### JEUNES OFFICIELS

6

JO : La certification théorique départementale doit être passée sur le site [unss13](#) avant la compétition départementale et au plus tard le week-end suivant la compétition.

Tous les liens par activités [CLIQUEZ ICI](#)

# Remboursements AS

## Rencontres de district

- Des AS au district :

Cotisation de l'AS au district, spécifique à chaque district. Ordre du chèque "UNSS" -   
Mutualisation des transports par le district

- AS hors district :  
 1,30€ par personne



### Document à fournir :

- Feuilles de rencontres à envoyer au SD13 (par l'organisateur) ou feuille de match.
- Télécharger les documents :  
Sports co [ICI](#) / Sports Ind [ICI](#)

## Rencontres départementales

-  0,10€ du km aller/personne



### Document à fournir :

- Feuille d'inscription OPUSS (« imprimer mes inscrits »)  
A envoyer au SD013 par l'organisateur

- mutualisation des transports (au moins 2 AS) :

-  50% de la facture (selon le montant du remboursement et 2/3 du car remplis)



### Document à fournir :

- Demande de mutualisation en téléchargement [ICI](#) + devis
- Feuilles d'inscription OPUSS
- Facture du car

Sous réserve de l'accord de l'UNSS 13

## Rencontres académiques / inter acad / CF

-  Demande à faire auprès du service régional



voir le memento du SR

# Grands événements

JNSS  
20/09/2023



CROSS DÉPARTEMENTAL

A Marignane  
15/11/2023



CROSS ACADÉMIQUE

A Digne  
29/11/2023



SEMAINE OLYMPIQUE  
& PARALYMPIQUE

Du 2 au 6/04/2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE  
DANSE HIP-HOP

Du 14 au 17/05/2024  
A Marseille



# **Les mercredis de l'UNSS 2023/2024**

6-sept. AG Secrétaires d'AS Lycées	20-déc.	3-avr. SOP
13-sept. AG Secrétaires d'AS Collèges	27-déc. Vacances de Noël	10-avr.
20-sept. JNSS	3-janv. Vacances de Noël	17-avr.
27-sept.	10-janv.	24-avr. Vacances de Printemps
4-oct. Raid lycées (Peyrolles en pce)	17-janv.	1-mai Vacances de Printemps
11-oct. Fin inscriptions Sports Co EE	24-janv.	8-mai Férié
18-oct.	31-janv.	15-mai
25-oct. Vacances de la Toussaint	7-févr.	22-mai
1-nov. Vacances de la Toussaint	14-févr.	29-mai
8-nov.	21-févr.	5-juin
15-nov. Cross Départemental	28-févr. Vacances d'Hiver	12-juin
22-nov.	6-mars Vacances d'Hiver	19-juin
29-nov. Cross ACAD	13-mars	26-juin
6-déc.	20-mars	3-juil.
13-déc.	27-mars	Vacances d'été

# Documents utiles à télécharger

LIENS ACTIFS

## ADMINISTRATIFS

- [Convention entre 2 AS](#)
- [Convention AS / Club](#)
- [Attestation de cooptation ?](#)
- [Formulaire de cooptation ?](#)
- [Mise en conformité des AS](#)
- [Modèle de statuts](#)
- [INSEE demande de siret](#)

## FINANCIERS

- [Guide du trésorier](#)
- [CERFA dons](#)
- [Aide au transport](#)
- [Aide aux gouters - finales départementales](#)

## SPORTS INDIVIDUELS

- [Compte rendu rencontre.doc](#)
- [Compte rendu rencontre.pdf](#)
- [Feuille de rencontre 20 inscrits.doc](#)
- [Feuille de rencontre 20 inscrits.pdf](#)
- [Feuille de rencontre 70 inscrits.pdf](#)
- [Feuille de rencontre 70 inscrits.doc](#)

## SPORTS COLLECTIFS

- [Feuille de rencontre](#)
- [Feuille de matches Arbitrage](#)
- [Fiche évaluation JO](#)
- [Feuille de tournoi à 3](#)
- [Feuille de tournoi à 4](#)
- [Feuille de tournoi à 5](#)
- [Feuille de tournoi à 6](#)

## TUTOS OPUSS

- [Tout savoir faire sur OPUSS](#)  
Trouver des compétitions  
S'inscrire  
Trouver des résultats  
Certification des JO  
Vie des AS
- [Compte LOL et questionnaires JO](#)
- [Suivi des résultats questionnaires JO](#)

# PARTENARIAT LOCAL CASAL SPORT MARSEILLE

# CASAL SPORT

**LA SOLUTION N°1  
EN ÉQUIPEMENT DE SPORT !**



**Lionel BELCASTRO**  
**06 82 57 44 85**

**[Lionel.b@casalsport.com](mailto:Lionel.b@casalsport.com)**